

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 13 – Mercredi 10 avril 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 24 avril 2013, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire N° 21) (deuxième lecture)
4. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire N° 21) (deuxième lecture)

Présidence du Gouvernement

5. Postulat N° 321
Vote par correspondance: amélioration de la fiabilité du système! Gabriel Schenk (PLR)
6. Postulat N° 322
Elections communales 2012: rumeurs de fraude et actes d'intimidation d'un autre âge. Christophe Schaffter (CS-POP)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

7. Question écrite N° 2554
Politique de la drogue: droquez-vous! Mais chez vous! Yves Gigon (PDC)

Registre foncier

Fermeture exceptionnelle

En raison de la migration de son programme informatique, le bureau du Registre foncier sera exceptionnellement fermé le vendredi après-midi 12 avril ainsi que le lundi 15 et le mardi 16 avril 2013.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La conservatrice: Frédérique Rais Rasmann.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

8. Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)
9. Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

10. Motion N° 1066
Pour une table-ronde Canton-communes au sujet des finances. Géraldine Beuchat (PCSI)
11. Postulat N° 323
Financement des EMS hors Canton pour les résidents jurassiens: une pratique à améliorer! Jean Bourquard (PS)
12. Interpellation N° 810
Personnel administratif de l'Etat: respect du budget? Yves Gigon (PDC)
13. Question écrite N° 2548
Mandats spécifiques attribués à des fonctionnaires en retraite. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)
14. Question écrite N° 2549
Hébergement des personnes en difficultés: situation satisfaisante? Yves Gigon (PDC)
15. Question écrite N° 2550
Les craintes liées à la pédiatrie de l'Hôpital du Jura sont-elles fondées? Martial Courtet (PDC)
16. Question écrite N° 2551
Appel d'urgences 144: et Neuchâtel? Yves Gigon (PDC)
17. Question écrite N° 2553
Service civil: qu'en est-il du nombre de places proposées par l'Etat? Loïc Dobler (PS)

Département de l'Economie et de la Coopération

18. Motion N° 1059
Donner la priorité à la formation pour certains groupes cible de personnes en recherche d'emploi ou à l'aide sociale: création d'un groupe de compétences. Francis Charmillot (PS)

19. Question écrite N° 2544

Délocalisation de l'entreprise Berger & Co: quelles aides publiques? Quid du remboursement? Loïc Dobler (PS)

20. Modification de la loi sur les activités économiques (première lecture)**21. Motion N° 1064**

Mise en valeur du potentiel touristique du Château de Porrentruy. Gabriel Schenk (PLR)

22. Motion N° 1065

Plus que du miel... Erica Hennequin (VERTS)

23. Interpellation N° 809

Le Jura et les OGM: quelle est la position du Gouvernement? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Département de l'Environnement et de l'Équipement**24. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 1.03.1, 2.03, 2.06, 3.10, 3.11, 3.23, 4.01, 4.03, 4.03.1, 5.07, 5.07.1, 5.12)****25. Question écrite N° 2545**

Pollution de la Birse: que fait-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)

26. Question écrite N° 2546

Photovoltaïque: où en est-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)

27. Question écrite N° 2547

Où en est la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie? Emmanuel Martinoli (VERTS)

28. Question écrite N° 2552

La ligne Delle-Belfort est-elle mort-née? Damien Lachat (UDC)

Delémont, le 2 avril 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 45 de la séance du Parlement du mercredi 27 mars 2013

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Alain Lachat (PLR), président.

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Jacques-André Aubry (PDC), David Balmer (PLR), Damien Chappuis (PCSI), Loïc Dobler (PS), David Eray (PCSI), Erica Hennequin (VERTS), Corinne Juillerat (PS), Frédéric Juillerat (UDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Emmanuelle Schaffter (VERTS) et Gabriel Schenk (PLR).

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Marie-Françoise Chenal (PDC), Serge Caillet (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Josiane Daepf (PS), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Hansjörg Ernst (VERTS), Jâmes Frein (PS), Damien Lachat (UDC), Gérald Membrez (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Christophe Terrier (VERTS) et Thierry Simon (PLR).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Damien Lachat (UDC): Augmentation de la criminalité dans le Jura (satisfait)

- Yves Gigon (PDC): Projet de suppression du bloc opératoire à Porrentruy et garantie pour le service d'urgence (satisfait)

- Maryvonne Pic Jeandupeux (PS): Suppression du remboursement des frais d'écolage et conséquences pour les élèves francs-montagnards fréquentant les écoles hors Canton (satisfaite)

- Edgar Sauser (PLR): Harcèlements téléphoniques commerciaux (satisfait)

- Gérald Membrez (PCSI): Indemnisation par la caisse des épizooties des ruches touchées par le varroa (satisfait)

- Emmanuel Martinoli (VERTS): Projet de géothermie profonde dans la Haute-Sorne et participation d'EDJ (satisfait)

- Thomas Stettler (UDC): Occupation des requérants d'asile (satisfait)

- Paul Froidevaux (PDC): Concertation avec les communes lors de projets d'ouverture d'un salon de prostitution (partiellement satisfait)

- Hansjörg Ernst (VERTS): Réaménagement de la traversée de Fontenais et traitement des eaux de route (satisfait)

3. Election d'une juge permanente au Tribunal de première instanceRésultat du scrutin:

— Bulletins délivrés:	60
— Bulletins rentrés:	60
— Bulletins blancs:	10
— Bulletins nuls:	2
— Bulletins valables:	48
— Majorité absolue:	25

Lydie Montavon (PDC) est élue par 48 voix.

4. Promesse solennelle d'une juge permanente au Tribunal de première instance

Lydie Montavon (PDC) fait la promesse solennelle.

5. Motion interne N° 113

Une commission d'enquête parlementaire à propos de la gouvernance de l'Hôpital du Jura. Raoul Jaeggi (PDC)

Développement par l'auteur.

L'auteur retire la motion interne N° 113.

6. Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire N° 21) (première lecture)

Au vote, l'initiative parlementaire N° 21 est acceptée par 55 voix contre 2.

L'entrée en matière sur la modification de la loi sur les finances cantonales et sur la modification du règlement du Parlement est donc acceptée.

L'article 57 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 52 députés.

7. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire N° 21) (première lecture)

L'article 38 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du règlement est acceptée par 55 députés.

Département de l'Environnement et de l'Équipement**8. Arrêté de subvention pour la réalisation de la gare routière et de la station vélo dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les chiffres, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.

9. Motion N° 1054

Entretien des bordures de chaussées. Edgar Sauer (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion, au motif qu'elle est réalisée.

Au vote, la motion N° 1054 est acceptée par 48 voix contre 2.

10. Motion N° 1056

Limitier le mitage du territoire. Michel Choffat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le point 1 et d'accepter les points 2 et 3. L'auteur accepte de fractionner la motion et retire le point 1 de la motion.

Au vote, les points 2 et 3 de la motion N° 1056 sont acceptés par 52 députés.

11. Motion N° 1057

Des critères pour un développement mesuré et rationnel de l'urbanisation. Michel Choffat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter les points 1 et 3 et de rejeter le point 2.

L'auteur accepte de fractionner la motion et retire le point 2.

Au vote, les points 1 et 3 de la motion N° 1057 sont acceptés par 52 députés.

Les procès-verbaux N°s 43 et 44 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 heures.

Delémont, le 28 mars 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 46 de la séance du Parlement du mercredi 27 mars 2013

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Alain Lachat (PLR), président.

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), David Balmer (PLR), Jean-Louis Berberat (PDC), André Burri (PDC), Francis Charmillot (PS), Martial Courtet (PDC), Loïc Doblér (PS), David Eray (PCSI), Jean-Marc Fridez (PDC), Erica Hennequin (VERTS), Corinne Juillerat (PS), Pierre Kohler (PDC), Marcelle Lüchinger (PLR), Jean-Paul Miserez (PCSI), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Christophe Schaffter (CS-POP), Gabriel Schenk (PLR) et Maëlle Willemin (PDC).

Suppléants: Marie-Françoise Chenal (PDC), Serge Caillet (PLR), Françoise Chaignat (PDC), Anne Froidevaux

(PDC), Pierre Brülhart (PS), Hubert Farine (PDC), Josiane Daepf (PS), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Josiane Sudan (PDC), Hansjörg Ernst (VERTS), James Frein (PS), Stéphane Brody (PLR), Gérald Membrez (PCSI), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Thierry Simon (PLR) et Raoul Jaeggi (PDC).

(La séance est ouverte à 13h45 en présence de 59 députés.)

Département de l'Environnement et de l'Équipement (suite)**12. Motion N° 1058**

Une nouvelle législation pour les murs en pierres sèches: un soutien essentiel du Canton. Lucienne Merguin Rossé (PS) et consorts

Développement par Raphaël Cioocchi (PS).

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Raphaël Cioocchi (PS) décide de transformer la motion en postulat.

Au vote, le postulat N° 1058a est accepté par 30 voix contre 24.

13. Motion N° 1063

Gérer l'urbanisation par un régime de compensation. Thomas Stettler (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1063 est acceptée par 53 voix contre 1.

14. Postulat N° 320

Coordonner le développement des zones habitables. Vincent Wermeille (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 320 est accepté par 49 députés.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**15. Motion N° 1061**

Supprimer un non-sens: l'obligation faite aux bénéficiaires de l'aide sociale de demander la retraite anticipée. André Parrat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Deux groupes demandent de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1061a est accepté par 40 voix contre 1.

16. Postulat N° 319

Planification médico-sociale: comparaison des coûts des diverses structures de vie. Josiane Daepf (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 319 est accepté par 44 députés.

17. Interpellation N° 808

Entre la fermeture de l'aire d'accueil provisoire de Bassecour et l'ouverture des aires d'accueil voulues par le Parlement... quelle stratégie cantonale? André Parrat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département des Finances, de la Justice
et de la Police**

18. Postulat N° 318

Caméras de vidéosurveillance de l'A16 avec lecture des plaques minéralogiques. Paul Froidevaux (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 318 est accepté par 46 voix contre 9.

19. Question écrite N° 2541

Aide fiscale aux parents au foyer: quelques statistiques sur la situation actuelle. Gabriel Willemin (PDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

20. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

21. Motion N° 1055

Pour ne plus avantager les mauvais payeurs!

Michel Choffat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1055a est accepté par 39 voix contre 7.

Département de l'Economie et de la Coopération

22. Motion N° 1059

Donner la priorité à la formation pour certains groupes cible de personnes en recherche d'emploi ou à l'aide sociale: création d'un groupe de compétences. Francis Charmillot (PS)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

23. Motion N° 1060

Soutenir les buts de la planification médico-sociale en matière de maintien à domicile. Josiane Daepf (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1060 est acceptée par 46 députés.

24. Motion N° 1062

Soumettre certains automates à autorisation. Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1062 est rejetée par 34 voix contre 18.

25. Question écrite N° 2544

Délocalisation de l'entreprise Berger & Co: quelles aides publiques? Quid du remboursement? Loïc Dobler (PS)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à 16 h 35.

Delémont, le 28 mars 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi
sur les finances cantonales
Modification du 27 mars 2013**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000¹ est modifiée comme il suit:

Article 57, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur) **et alinéa 5** (nouveau)

³Lorsque l'engagement de la dépense ne souffre aucun retard sous peine de conséquences particulièrement dommageables, la commission de gestion et des finances du Parlement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit.

⁴Si l'urgence est telle qu'il n'est pas possible d'attendre la décision de la commission de gestion et des finances et que la dépense est nécessaire pour faire face à un événement grave et imprévisible, le Gouvernement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit. Cas échéant, il informe la commission de gestion et des finances en indiquant les motifs de l'urgence.

⁵Les crédits supplémentaires urgents sont intégrés dans le rapport annuel sur les comptes en vue de leur ratification par le Parlement.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 27 mars 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté
constatant la validité matérielle
de l'initiative populaire «Pour l'imposition
à la source des travailleurs frontaliers»
du 27 mars 2013**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu le dépôt, le 28 juin 2012, de l'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»,

— vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 14 août 2012,

— vu l'article 75 de la Constitution cantonale¹,

— vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques²,

arrête:

Article premier

L'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 mars 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
de subvention pour la réalisation
de la gare routière et de la station vélo
dans le cadre du projet d'agglomération
de Delémont du 27 mars 2013**

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention suivante:

1. **Bénéficiaire:** Commune de Delémont.
2. **Objectif:** Réalisation du projet d'agglomération de Delémont.
3. **Tâches:** Réalisation de la gare routière et de la station vélo dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont.
4. **Bases légales:** Articles 18, 25 et 26 de la loi sur les transports publics du 20 octobre 2012 (RSJU 742.21); Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621; LSubv).
5. **Catégorie:** Aide financière.
6. **Forme:** Prestation pécuniaire.
7. **Conditions et charges:** Maintien des ouvrages exécutés en bon état. Toute modification du projet est soumise à une autorisation préalable du Département de l'Environnement et de l'Équipement.
8. **Mode:** Subvention proportionnelle à la dépense et plafonnée.
9. **Montant:** 1,4 million de francs, dont 450 000 francs destinés à la station vélo et 950 000 francs pour l'aménagement de la gare routière. Ce montant constitue un maximum. Le montant définitif de la subvention sera établi par le Service des transports et de l'énergie sur la base du décompte final et ce en proportion de la participation cantonale. Le taux de subvention est de 26,4% des coûts devisés à 5,3 millions de francs.
10. **Rubrique budgétaire:** 440.5620.00.
11. **Durée:** Néant.
12. **Terme du versement:** Dans les deux ans dès présentation du décompte final, sauf circonstances exceptionnelles. Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80% de la subvention. Sont en particulier réservées les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat. L'Etat ne prend pas en charge les coûts supplémentaires éventuellement occasionnés par le délai de versement.
13. **Durée d'affectation des biens subventionnés:** 25 années après achèvement des travaux.
14. **Tâches à accomplir:** Le Gouvernement est compétent pour signer les conventions s'y rapportant.
15. **Délai:** Achèvement des travaux à fin 2016.
16. **Autorité de surveillance:** Service des transports et de l'énergie.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

17. **Renvoi:** Les dispositions de la loi sur les subventions s'appliquent pour le surplus, en particulier les articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution des subventions.
18. **Communication du présent arrêté:** Commune de Delémont; Agglomération de Delémont; Département de l'Environnement et de l'Équipement; Service des transports et de l'énergie; Service de l'aménagement du territoire; Trésorerie générale; Contrôle des finances.

Delémont, le 27 mars 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Règlement du Parlement
de la République et Canton du Jura
Modification du 27 mars 2013**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998¹,

arrête:

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998² est modifié comme il suit:

Article 38, alinéa 3^{bis} (nouveau)

^{3bis}La commission est compétente pour autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie d'un crédit supplémentaire urgent au sens de l'article 57, alinéa 3, de la loi sur les finances cantonales³.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 mars 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 171.21

²RSJU 171.211

³RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté
octroyant un crédit au Service des transports
et de l'énergie destiné à l'encouragement
des investissements dans le domaine
de l'énergie pour l'année 2013**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 15 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie¹,

— vu l'article 19 de la loi cantonale du 24 novembre 1988 sur l'énergie²,

— vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions³,

— vu les articles 46, alinéa 1, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴,

arrête:

Article premier

La République et Canton du Jura alloue des subventions dans le but d'encourager les investissements publics et privés dans le domaine de l'énergie.

Article 2

¹Un crédit Fr. 1300000.– est octroyé au Services des transports et de l'énergie. Il est destiné à l'encourage-

ment des investissements dans le domaine de l'énergie.

²Le crédit est imputable au budget 2013, rubrique 440.5670.00, compte tenu d'une contribution globale attendue (max. Fr. 650000.–) de la Confédération.

Article 3

¹Les subventions sont basées d'une part sur le programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie du Service des transports et de l'énergie pour l'année 2013 (ci-après programme d'encouragement) et d'autre part sur les contributions globales versées aux cantons par la Confédération.

²Le programme d'encouragement prévoit le soutien aux investissements de mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, le recours aux énergies renouvelables et le remplacement des chauffages électriques. Il est approuvé par le Département de l'Environnement et de l'Équipement. Il peut être consulté auprès du Service des transports et de l'énergie ou sous www.jura.ch/energie.

Article 4

Bénéficient des subventions les personnes physiques ainsi que les personnes morales de droit privé et public.

Article 5

¹Les subventions sont accordées dans les limites des montants disponibles pour la réalisation du programme d'encouragement donnés par le crédit libéré par le Canton et par la contribution globale de la Confédération.

²Une fois les montants disponibles épuisés, il n'est plus accordé de subventions pour l'année en cours.

Article 6

La contribution globale accordée par la Confédération doit être consacrée à hauteur d'au moins 50 pour cent à l'encouragement de mesures prises par des particuliers.

Article 7

Une subvention ne peut être accordée qu'aux conditions suivantes:

- a) le projet soutenu est réalisé jusqu'au 30 septembre 2014, sauf cas particulier au bénéfice d'une prolongation accordée par le Service des transports et de l'énergie;
- b) les frais imputables ne sont pas pris en compte pour le versement d'autres subventions cantonales;
- c) le projet répond aux exigences de l'ordonnance cantonale du 24 août 1993 visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie⁵, si des conditions plus contraignantes n'ont pas été explicitement prévues dans le programme d'encouragement;
- d) les installations d'utilisation d'énergie renouvelable présentent un taux d'utilisation annuel minimum et intègrent, dans la mesure où ils existent, des composants testés par un organisme d'expertise reconnu;
- e) les garanties de performance de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doivent être respectées.

Article 8

Aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours.

Article 9

La subvention est payable après l'achèvement des travaux et une fois approuvé le décompte présenté. Les projets bénéficiaires non terminés au 30 septembre 2014 (exceptés cas particuliers selon article 7, lettre a) donneront droit à une aide financière réduite au prorata des travaux accomplis jusque-là, à condition d'être plus qu'à moitié réalisés.

Article 10

¹La subvention ne peut en aucun cas dépasser les 60% des surcoûts non amortissables.

²La subvention est en principe fixée sous forme de montants forfaitaires définis dans le programme d'encouragement en fonction des montants disponibles et des mesures prises.

Article 11

Sont imputables les frais d'investissements à l'exclusion des frais accessoires de construction et des prestations propres. Le calcul des surcoûts non amortissables est exposé dans le «Modèle d'encouragement harmonisé des cantons» d'août 2009 (www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/16849.pdf).

Article 12

La demande de subvention, accompagnée des pièces justificatives, doit être déposée auprès du Service des transports et de l'énergie.

Article 13

Les décisions d'octroi de subvention sont rendues par le Service des transports et de l'énergie.

Article 14

Les décisions d'octroi de subvention peuvent faire l'objet d'une opposition puis d'un recours conformément au Code de procédure administrative.

Article 15

Le bénéficiaire présente sa demande de versement au Service des transports et de l'énergie au plus tard le 30 septembre 2014 (sauf cas particuliers selon article 7, lettre a); il y joint le décompte final et les pièces justificatives (protocole de réception, etc.)

Article 16

Le bénéficiaire de la subvention garantit au Service des transports et de l'énergie le libre accès à tous les documents nécessaires au traitement de sa demande.

Article 17

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement

Delémont, le 19 mars 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 730.0
²RSJU 730.1
³RSJU 621
⁴RSJU 611
⁵RSJU 730.11

Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

Subventions 2013

	Objet de la subvention	Type d'installation ou de mesure	Montant alloué
A1	MINERGIE	Habitat individuel – assainissement	10'000 fr.
	MINERGIE-P	Habitat collectif et autres – assainissement	40.- / m ² SRE (max.20'000.-)
		Habitat individuel – nouvelle construction – assainissement	12'000 fr. 20'000 fr.
	MINERGIE-A	Habitat collectif et autres – nouvelle construction – assainissement NB: Seul le respect des exigences MINERGIE-P permettra de revendiquer une subvention	40.- / m ² SRE (max.40'000.-) 80.- / m ² SRE (max.40'000.-)
A2	Bois-énergie	Bûches: chaudière et poêle hydraulique – forfait par installation	2'000 fr. 4'000 fr.
		Pellets: poêle hydraulique	
		Automatiques, Puissance < 25 kW – forfait par installation – assainissement	6'000 fr. 2'500 fr.
		Automatiques, Puissance > 25 kW – nouvelle installation – assainissement	3000 fr. + 100 fr. / kW 800 fr. + 40 fr. / kW
		Automatiques, Puissance > 70 kW – nouvelle installation – assainissement	10'000 fr. + 55 fr. / MWh 4'000 fr. + 25 fr. / MWh
		Réseau : densification – nouvelle installation	40 fr. / MWh
		Montant maximum par objet	25'000 fr.
A3	Capteurs solaires thermiques	Habitat individuel – forfait par installation	1'500 fr.
		Habitat collectif et autres – capteurs à tubes et sélectifs vitrés	1'500 fr. + 200 fr. / m ²
		Montant maximum par objet	10'000 fr.
A4	Remplacement de chauffage électrique	Pompe à chaleur – air/eau – sol/eau	3'000 fr. 6'000 fr.
		Bois énergie – bûches – pellets, plaquettes et réseau	3'000 fr. 4'000 fr.
	Nouvelle distribution hydraulique	– Bonus	4'000 fr.
	Alimentation automatique (silo de bois)	– Bonus	5'000 fr.
	Assainissement de l'enveloppe des BÂTIMENTS	Pour info	
	Demande et renseignements :	Fenêtre, si assainis. façade 0,70 W / m ² K	30 fr. / m ²
	www.leprogrammebatiments.ch	Toiture et mur vers extérieur 0,20 W / m ² K	30 fr. / m ²
	ou au N° de téléphone 032 420 53 31	Plafond, sol éléments n. ch 0,25 W / m ² K	10 fr. / m ²

Un accusé de réception de votre demande de subvention doit être en votre possession pour faire l'acquisition de matériel ou entreprendre le début des travaux.

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant nomination des vétérinaires officiels
chargés du contrôle des viandes
et de leurs suppléants pour la période 2013-2015**

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'ordonnance du 23 novembre 2005 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV)¹,
— vu l'ordonnance du 16 novembre 2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public²,
— vu les articles 4 et 6 de l'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes³,

arrête:

Article premier

Sont nommés en charge du contrôle des viandes et du contrôle des animaux avant abattage, selon l'attribution des abattoirs listés ci-dessous, les vétérinaires officiels suivants et leurs suppléants:

1. District de Delémont

Vétérinaire officiel

Luc Gerber
Route de Bâle 151
2800 Delémont

Abattoirs

Walter Schindler
Marcel Kottelat
Pierre Schaffter
Kloetzli S.à.r.l.
Paupe S.à.r.l.

Suppléant

Daniel Leippert
Sur le Cras 20
2822 Courroux
alternance annuelle entre:
MM. Gerber et Leippert

2. District des Franches-Montagnes

Vétérinaire officiel

David Boillat
Combe de la Noir 13
2350 Saignelégier

Abattoirs

Romain Paratte
Saignelégier

Suppléant

Pierre A. Bourquin
2338 Les Emibois-Muriaux

Vétérinaire officiel

Pierre A. Bourquin
2338 Les Emibois-Muriaux

Abattoirs

Julien Schafer
Marcel Trummer
Fernand Sauser
Bertrand Jobin
Robert Tschanz
Cerniéwillers S.A.

Les Breuleux
Les Breuleux
Les Breuleux
Les Genevez
Lajoux
Les Pommerats

Suppléant

Christian Dufour
Rue des Sommètres
2340 Le Noirmont

Vétérinaire officiel

Christian Dufour
Rue des Sommètres
2340 Le Noirmont

Abattoirs

Pierre Bilat
Sauser Francis
& Daniella

Les Bois
Le Noirmont

Suppléant

David Boillat
Combe de la Noir 13
2350 Saignelégier

3. District de Porrentruy

Vétérinaire officiel

Flavien Beuchat
Chemin de Mavaloz 14
2900 Porrentruy

Abattoirs

Philippe Domon
Roland Terreaux
Marcel Ryser
Louis Quiquerez

Alle
Bonfol
Courgenay
Grandfontaine

Suppléant

D^r Jean-Philippe Stucki
Route de Cœuve 19
2900 Porrentruy

Vétérinaire officiel

Jean-Paul Gschwind
Mormont
2922 Courchavon

Abattoirs

Alain Gatherat
Yannick Vallat
Daniel Fleury
Jean-Paul Viéat

Boncourt
Les Bois
Courtemaîche
Grandfontaine

Suppléant

Flavien Beuchat
Chemin de Mavaloz 14
2900 Porrentruy

Vétérinaire officiel

D^r Jean-Philippe Stucki
Route de Cœuve 19
2900 Porrentruy

Abattoirs

Josy Stadelmann
Jacques
Neuenschwander
Vanhouteghem S.à.r.l.

Cornol
Courgenay
Porrentruy

Suppléant

Jean-Paul Gschwind
Mormont
2922 Courchavon

alternance annuelle entre:
MM. Beuchat et Stucki

Article 2

La période de fonction débute le 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.

Article 3

Le présent arrêté prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 26 mars 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 817.190
²RS 916.402
³RSJU 817.190

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les tarifs de référence
pour les soins hospitaliers dès le 1^{er} avril 2013**

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,
— vu les articles 51 et 52 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers²,
— vu l'article 50 de l'ordonnance du 20 mars 2012 sur les établissements hospitaliers³,
— vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)⁴,

arrête:

Article premier

¹Les tarifs de référence valables dès le 1^{er} avril 2013 pour les soins hospitaliers dispensés dans des établissements hospitaliers extérieurs au Canton à des pa-

tients domiciliés dans la République et Canton du Jura (tarif complet y compris les investissements) sont les suivants:

- **Aigu somatique:** la valeur du point selon SwissDRG est de Fr. 9756.-;
- **Rééducation/réadaptation:** Fr. 400.- par jour pour les prestations mandatées à la Clinique Le Noirmont (cardio-vasculaire et psychosomatique); Fr. 640.- par jour pour les prestations mandatées à l'Hôpital du Jura (selon catalogue des prestations);
- **Psychiatrie:**
 - jusqu'au 30^e jour : Fr. 689.- par jour;
 - du 31^e au 45^e jour : Fr. 577.- par jour;
 - dès le 46^e jour : Fr. 489.- par jour.

²Ces tarifs s'appliquent pour les prestations disponibles sur le territoire de la République et Canton du Jura ou offertes par un établissement ayant reçu le mandat de les offrir à la population jurassienne.

³Pour les prestations facturées selon SwissDRG, c'est la date de sortie qui est déterminante pour le tarif applicable à tout le séjour.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours dès sa communication. Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2013. Il abroge l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers.

Delémont, le 26 mars 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 832.10
²RSJU 810.11
³RSJU 810.111
⁴RSJU 832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la part cantonale à la rémunération
des prestations hospitalières pour l'année 2014**

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
- vu l'article 49a, alinéa 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹,
- vu l'article 44, alinéa 1, lettre a, de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers²,

arrête:

Article premier

¹La part cantonale pour les habitants du Canton à la rémunération des prestations hospitalières est fixée à 55% pour l'année 2014.

²Cette part est versée directement à l'établissement hospitalier.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Delémont, le 19 mars 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 832.10
²RSJU 810.11

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

**Arrêté
portant nomination des vétérinaires
officiels, de leurs suppléants
et des vétérinaires de contrôle**

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 10 et 11, alinéa 1, de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997¹;

arrête:

Article premier

Sont nommés vétérinaires officiels, vétérinaires officiels suppléants et vétérinaires de contrôle:

1. District de Delémont

Vétérinaire officiel

M. D^r Luc Gerber
Route de Bâle 151
2800 Delémont

Suppléant

M. Daniel Leippert
Rue du Cras 20
2822 Courroux

Vétérinaire de contrôle

M. D^r Luc Gerber
Route de Bâle 151
2800 Delémont

Communes

Boécourt
Bourrignon
Châtillon
Courrendlin
Courtételle
Delémont
Develier
Ederswiler
Haute-Sorne
Mettembert
Movelier
Pleigne
Rebeuvelier
Rossemaison
Saulcy
Soyhières
Vellerat

Vétérinaire de contrôle

M. Daniel Leippert
Rue du Cras 20
2822 Courroux

Communes

Corban
Courchapoix
Courroux
Mervelier
Val Terbi

2. District des Franches-Montagnes

Vétérinaire officiel

M. David Boillat
Combe de la Noir 13
2350 Saignelégier

Suppléant

M. Pierre A. Bourquin
Muriaux
2338 Les Emibois-Muriaux

Vétérinaire de contrôle

M. David Boillat
Combe de la Noir 13
2350 Saignelégier

Communes

Montfaucon
Saignelégier
Soubey
La Chau-des-Breleux

M. Pierre A. Bourquin
Muriaux
2338 Les Emibois-Muriaux

Muriaux
Les Breuleux
Les Enfers
Les Genevez
Lajoux

M. Christian Dufour
Rue des Sommètres
2340 Le Noirmont

Le Bémont
Les Bois
Le Noirmont
Saint-Brais

3. District de Porrentruy**Vétérinaire officiel**

M. Flavien Beuchat
Chemin de Mavaloz 14
2900 Porrentruy

Vétérinaire de contrôle

M. Flavien Beuchat
Chemin de Mavaloz 14
2900 Porrentruy

Vétérinaire de contrôle

M. Jean-Paul Gschwind
Mormont
2922 Courchavon

M. Dr J.-Philippe Stucki
Route de Cœuve 19
2900 Porrentruy

Suppléant

M. Jean-Paul Gschwind
Mormont
2922 Courchavon

Communes

Alle
Beurnevésin
Bonfol
Clos du Doubs
Dampfreux
Lugnez
Porrentruy

Communes

Basse-Allaine
Boncourt
Bure
Courchavon
Fahy
Grandfontaine
Haute-Ajoie

Cœuve
Cornol
Courgenay
Courtedoux
Fontenais
La Baroche
Rocourt
Vendlincourt

Article 2

La période de fonction débute le 1^{er} février 2013 et se termine le 30 avril 2014.

Article 3

L'arrêté du 30 avril 2012 portant nomination des vétérinaires officiels, des vétérinaires de contrôle et de leurs suppléants est abrogé

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} février 2013.

Delémont, le 19 mars 2013.

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales
du Personnel et des Communes: Michel Thentz.

¹RSJU 916.51

Département de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes

Arrêté

**portant nomination des membres
de la commission consultative
en matière de protection des animaux
dans les exploitations agricoles**

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 225 de l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn) et son annexe 5¹,
- vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978²,
- vu l'ordonnance cantonale portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux³,
- vu l'arrêté portant sur la création d'une commission

consultative en matière de protection des animaux dans les exploitations agricoles du 1^{er} mars 2013,

arrête:

Article premier

Sont nommés membres de la commission consultative en matière de protection des animaux dans les exploitations agricoles:

- M. Roger Biedermann, représentant du Service de l'économie rurale;
- M. Pierre Frund, représentant du Service de l'économie rurale;
- M^{me} Dr Anne Ceppi, représentante du Service de la consommation et des affaires vétérinaires;
- M. Michel Darbellay, représentant de la Chambre jurassienne d'agriculture;
- M. Pierre-Alain Juillerat, représentant de la Fondation rurale interjurassienne.

Article 2

La présidence de la commission est assumée par la vétérinaire cantonale ou le représentant du SCAV.

Article 3

Les membres de la commission sont nommés pour une durée indéterminée.

Article 4

Les membres de la commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat⁴.

Article 5

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Delémont, le 26 mars 2013.

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes: Michel Thentz.

¹RS 455.1
²RSJU 172.11
³RSJU 455.1
⁴RSJU 173.11

Département de la Justice

**Composition et compétence à raison
du lieu des commissions de conciliation
en matière de bail (2013)**

Commission de conciliation**en matière de bail de Delémont et environs**

Composition:

Président : M. Christian Minger, Delémont
Vice-présidente : M^{me} Lisiane Poupon, Delémont
Secrétaire : M^{me} Corinne Flückiger, Delémont
Secrétaire suppléante : M^{me} Antonia Tamasi, Delémont
Assesseur « locataires »: M. Gabriel Miserez, Vicques
Assesseur « bailleurs »: M. Patrice Wannier, Delémont
Assesseur suppléant « locataires »: M. Michel Nussbaumer, Courroux
Assesseur suppléant « bailleurs »: M^{me} Marie-Hélène Brandon, Courroux

Communes rattachées: toutes les communes du district de Delémont.

Adresse: Hôtel-de-Ville, 2800 Delémont.

Commission de conciliation**en matière de bail du district de Porrentruy**

Composition:

Président : M. Jean-François Kohler, Courgenay
Vice-président : siège vacant

Secrétaire : M^{me} Jacqueline Galvanetto, Alle
 Assesseurs « locataires » : M. Olivier Migy, Cœuve;
 M^{me} Nathalie Richard, Fontenais;
 1 siège vacant
 Assesseurs « bailleurs » : M. Jean-Frédéric Gerber, Porrentruy;
 M. Jean-Claude Lapaire,
 Clos du Doubs (Saint-Ursanne);
 M. Marco Vermeille, Porrentruy

Communes rattachées: toutes les communes du district de Porrentruy.

Adresse: rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy.

Commission de conciliation en matière de bail du district des Franches-Montagnes

Composition:

Président : M. Jean-Marc Baume, Le Noirmont
 Vice-président : M^{me} Monique Walker, Saignelégier
 Secrétaire-caissière : M^{me} Corinne Berberat-Froidevaux,
 Saignelégier
 Assesseur « locataires » : M^{me} Monique Walker, Saignelégier;
 Dominique Froidevaux, Saignelégier;
 1 siège vacant
 Assesseur « bailleurs » : M^{me} Sabine Senent, Les Bois;
 M. Daniel Theurillat, Les Breuleux;
 1 siège vacant

Communes rattachées: toutes les communes du district des Franches-Montagnes.

Adresse: M. Jean-Marc Baume, président CCBL, rue de l'Aurore 8, 2340 Le Noirmont.

Delémont, le 25 mars 2013.

Le ministre du Département de la Justice:
 Charles Juillard.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 mars 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission cantonale de l'action sociale:

- M^{me} Magali Voillat, cheffe du Service des Ressources et Prestations à la Population de la Ville de Porrentruy, domiciliée à Porrentruy, en remplacement de M. Julien Loichat;
- M^{me} Maria-Angela Quelo, membre de l'APEA, domiciliée à Bassecourt.

Le présent arrêté entre en vigueur au 5 mars 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 mars 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de l'autorité de conciliation en matière de personnel de l'Etat:

- M. Pascal Docourt, directeur de l'Espace Formation Emploi Jura, représentant de l'Etat, en remplacement de M. Jean-Christophe Kübler, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 mars 2013

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail temporaire chargé de réformer l'organisation et la gouvernance des Services sociaux régionaux (SSR).

Le groupe de travail est composé de:

- M. Michel Ammann, directeur général des SSR, Delémont;
- M^{me} Martine De Smet, présidente de la Commission du personnel du SSR, Boécourt;
- M^{me} Suzanne Maître-Schindelholz, Conseil de gestion des SSR, Vicques;
- M. Romain Marchand, Service juridique, Montfaucon;
- M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, Le Bémont;
- M. Patrick Wagner, chef du Service des ressources humaines, Boécourt.

Le groupe de travail est présidé par M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale.

Le secrétariat est assumé par le Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 mars 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de coordination des bibliothèques pour la fin de la période 2011-2015:

- M^{me} Julie Greub, de Tavannes, en remplacement de M. Jean-Claude Guerdat.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 mars 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé:

- M. Alain Vivet, en qualité de président de la commission de la division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation en remplacement de M. Roméo Sironi, démissionnaire;
- M. Toufiq Ismail-Meyer, représentant de l'Association professionnelle des architectes jurassiens, en qualité de membre de la commission de la division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation, en remplacement de M. Roméo Sironi, démissionnaire;
- M. Jean-Daniel Corbat, représentant du domaine de la construction, en qualité de membre de la commission de la division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation, en rem-

placement de M. Philippe Dessarzin, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des transports et de l'énergie

Communes: Delémont, Courtételle

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

Renouvellement de la voie (super-/infrastructure) et création d'un réseau de drainage

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Infrastructure-Projet, Avenue de la Gare 45, Case postale 345, 1001 Lausanne.

Ligne et tronçon: 240 Delémont – Delle.

Objet: Renouvellement de la voie (super-/infrastructure) et création d'un réseau de drainage:

- renouveler la superstructure et l'infrastructure de la voie 303 entre les km 85343 et 87682;
- créer un réseau d'évacuation des eaux entrées km 85330 et 87667.s.

Les travaux devraient se dérouler en 2014 et sont estimés à Fr. 6 100 000.–.

Procédure: La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et subsidiairement par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) conduit la procédure.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du 10 avril au 10 mai 2013, aux heures d'ouverture habituelles, dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont;
- Administration communale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h;
- Administration communale de Courtételle, rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, du lundi au vendredi de 15 h 30 à 17 h 30.

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne.

Celui qui n'a pas formé opposition est exclu de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (article 18f, alinéa 2 LCdF).

Si plusieurs personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'OFT peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure, un ou plusieurs représentants. Si elles ne donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'OFT leur désigne un ou plusieurs représentants (article 11 a PA).

Delémont, le 28 février 2013.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

- CUMA La Baroche, c/o M. Florian Migy, route de Montoie 9, 2953 Fregiécourt.

Courtemelon, le 27 mars 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale H18: Glovelier – La Chaux-de-Fonds
Commune: Le Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Dans le cadre du réaménagement complet de la traversée du village, pose d'un mur le long de la voie CJ.

Tronçon: Entrée est de la localité – Rue de la Rauracie.

Durées: Travaux de nuit: du 17 avril 2013 à 22h 15 au 18 avril 2013 à 5 heures; du 18 avril 2013 à 22 h 15 au 19 avril 2013 à 5 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 13 mars 2013.

Service des ponts et chaussées.
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 246.1

Commune: Beurnevésin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Installation et assainissement du collecteur des eaux usées.

Tronçon: Traversée de la localité, route principale, du carrefour routes de Réchésy/Lugnez – carrefour routes de Pfeterhouse/Bonfol.

Durées: Du 17 au 19 avril 2013; du 13 au 16 mai 2013; du 27 au 29 mai 2013: entre 7h30 h et 17 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 26 mars 2013.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire

mercredi 24 avril 2013, à 20 heures, à la salle polyvalente de Courtemaîche.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 février 2013.
2. Abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel du 10 juin 1994 – ancienne commune de Montignez.
3. Présentation de la situation financière (rappel):
 - situation actuelle;
 - projets en cours;
 - projets futurs.
4. Discuter et voter le budget 2013:
 - a) la quotité d'impôt et les taxes y relatives;
 - b) le budget de fonctionnement.
5. Divers.

Courtemaîche, le 4 avril 2013.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de sépulture

Les électrices et les électeurs de l'Arrondissement de sépulture des Breuleux sont convoqués en assemblée ordinaire, le jeudi 2 mai 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale des Breuleux, route de France 2.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Passer les comptes de l'exercice 2012 et voter les dépassements du budget.
3. Divers et imprévu.

Les comptes mentionnés sous chiffre 2 sont déposés au Secrétariat durant les délais légaux.

Les Breuleux, le 2 avril 2013.

Secrétariat de l'Arrondissement de sépulture.

Develier

Assemblée communale extraordinaire

lundi 22 avril 2013, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du lundi 17 décembre 2012 publié sur le site de la commune www.develier.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal.
2. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 655000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réfection de la route de Bassecourt (tronçon intercommunal Develier-Bassecourt), sous déduction des subventions fédérale et cantonale de Fr. 190000.– et de la part de la commune mixte de Haute-Sorne de Fr. 318000.–, avec une participation communale de Fr. 147000.–.
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 40000.–, à couvrir par les recettes courantes, pour la réfection

du chemin de la Golatte menant à la cabane forestière, partie située entre «Les Trois Bornes» et le pâturage de la Golatte, sous déduction de la part de la Bourgeoisie de Fr. 20000.–, avec une participation communale de Fr. 20000.–.

4. Statuer sur une demande de droit de cité communal présentée par M. Bertrand Marie Alfred Joseph Ghislain Legros et son épouse M^{me} Christelle Marie-Rose Ghislaine Massart, ressortissants de Belgique, domiciliés à Develier.
5. Information sur l'étude de faisabilité de la fusion des communes de «Delémont et sa couronne».
6. Information sur la collaboration intercommunale Bourrignon – Develier.
7. Divers et imprévu.

Develier, le 2 avril 2013.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté fixant le tarif de l'électricité

La modification de l'arrêté susmentionné, adoptée par le Conseil communal de Delémont le 25 mars 2013, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 13 mai 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Arrêté du Conseil de ville du 25 mars 2013

Tractandum N° 2/2013

Le règlement communal sur la protection des données à caractère personnel est abrogé.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 13 mai 2013.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Anne Froidevaux.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de ville a abrogé le règlement communal sur la protection des données à caractère personnel dans sa séance du 25 mars 2013.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale du 11 au 30 avril 2013, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 13 mai 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Fontenais**Nivellement des tombes
au cimetière de Fontenais**

Le Conseil communal avise les parents et les proches de défunts qu'il a décidé de niveler les tombes non concessionnées du secteur sud-est du cimetière de Fontenais. Il s'agit des personnes inhumées entre 1955 et 1967.

Les pierres tombales, monuments funéraires et les mausolées des tombes en question sont à enlever par la famille ou les parents du défunt jusqu'au 15 juin 2013, à défaut de quoi ils le seront par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière.

Fontenais, le 3 avril 2013.

Conseil communal.

Haute-Sorne**Convocation du Conseil général**

mardi 23 avril 2013, à 19 h 30, à la salle de gymnastique à Soulce.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 5 mars 2013.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Décider la vente de l'ancienne école de Berlincourt (Message du Conseil communal au Conseil général N° 1 du 25 mars 2013).
6. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 39 000.– pour la réalisation des investigations techniques du site pollué du bâtiment Setag (Message du Conseil communal au Conseil général N° 2 du 25 mars 2013).
7. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 150 000.–, dont une part communale de 85,7%, soit Fr. 128 550.–, destiné à l'étude de l'extension de la zone d'activité microrégionale (ZAM2) et donner compétence au Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne pour la réalisation de l'étude (Message du Conseil communal au Conseil général N° 3 du 25 mars 2013).
8. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 655 000.– pour l'assainissement de la route de Montchoisi sur la commune Haute-Sorne, territoire de Bassecourt (Message du Conseil communal au Conseil général N° 4 du 25 mars 2013).
9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Petrovic Ivo et sa famille.

Haute-Sorne, le 26 mars 2013.

Bureau du Conseil général.

Haute-Sorne**(ancienne commune mixte de Soulce)****Entrée en vigueur
du règlement sur la jouissance des pâturages
du bas et de l'envers, des terrains agricoles et fermes**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Soulce le 10 décembre 2012, a été approuvé par le Service des communes le 24 janvier 2013.

Réuni en séance du 25 mars 2013, le Conseil communal de la commune mixte de Haute-Sorne a décidé de fixer son entrée en vigueur avec effet immédiat.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 2 avril 2013.

Conseil communal.

Haute-Sorne**(ancienne commune mixte de Soulce)****Entrée en vigueur
du règlement et cahier des charges
de la commission bourgeoise**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Soulce le 10 décembre 2012, a été approuvé par le Service des communes le 24 janvier 2013.

Réuni en séance du 25 mars 2013, le Conseil communal de la commune mixte de Haute-Sorne a décidé de fixer son entrée en vigueur avec effet immédiat.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 2 avril 2013.

Conseil communal.

Muriaux**Assemblée extraordinaire des ayants droit**

(propriétaires de terres agricoles cultivables
entité de Muriaux)

mardi 30 avril 2013, à 20 heures, à l'école des Emibois.

Ordre du jour:

1. Nomination d'un président du jour.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Approbation des investissements engendrés par les mesures découlant du plan de gestion intégré (PGI).
4. Information sur la suite du plan du PGI.

Muriaux, le 8 avril 2013.

Conseil communal.

Val Terbi**Arrêté N° 4 du Conseil général****Séance N° 2 du 26 février 2013**

Le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi,

— vu le message N° 1 du Conseil communal,

— sur proposition du Conseil communal,

arrête:

1. Suite à l'abrogation de la loi sur la protection des données à caractère personnel, le Conseil communal propose d'abroger les règlements suivants:
 - a) l'abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel de l'ancienne commune de Montsevelier;
 - b) l'abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel de l'ancienne commune de Vermes;
 - c) l'abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel de l'ancienne commune de Vicques.
2. L'entrée en vigueur de ces abrogations intervient immédiatement après leur publication dans le Journal officiel. Ils sont déposés aux Secrétariats

communaux durant 20 jours après la publication dans le Journal officiel du 10 avril 2013.

3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 26 mars 2013 dans les villages de Montsevelier, Vermes et Vicques.
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif. La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée aux Secrétariats communaux dans les 30 jours qui suivent la publication.

Val Terbi, le 26 mars 2013.

Conseil général.

Val Terbi

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 26 mars 2013, la commune mixte de Val Terbi a accordé le droit de cité de la commune mixte de **Val Terbi** à :

- **M. Clerc Martin**, né le 4 février 1963, ressortissant français, domicilié à Vicques (naturalisation);
- **M^{me} Heimbeck Noël, Gertrud**, née le 27 octobre 1959, ressortissante allemande, domiciliée à Vicques (naturalisation);
- **Enfant Chételat Maurice**, né le 4 août 2012, ressortissant suisse, domicilié à Bremgarten AG (droit de cité).

Vicques, le 26 mars 2013.

Conseil général.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bonfol

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 30 avril 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bonfol, le 2 avril 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Chevenez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 22 avril 2013, à 20 heures, à la salle de la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décompte: restauration de l'église et des vitraux.
3. Comptes 2012.
4. Décider la construction d'un WC sous l'église:
 - a) présentation du projet;
 - b) voter le crédit.
5. Divers.

Chevenez, le 30 mars 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Fontenais

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 25 avril 2013, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présenter et approuver les comptes 2012.
4. Voter les dépassements.
5. Répartition du bénéfice.
6. Voter un crédit de Fr. 16500.– pour la rénovation des sanitaires de la salle paroissiale; donner compétence au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.
7. Divers et imprévu.

Fontenais, le 8 avril 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée extraordinaire de la paroisse

dimanche 12 mai 2013, à 10 h 30, à la salle de paroisse, sous le temple, à Saignelégier.

Ordre du jour:

1. Proposition d'engagement d'une pasteure.

Conseil de paroisse.

Les Pommerats-Goumois

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 6 mai 2013, à 20 h 15, dans une ancienne salle de classe de l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbaux des assemblées des 5 décembre 2012 et 23 janvier 2013.
2. Comptes 2012 et approuver les dépassements de budget.
3. Décider l'achat d'un tableau d'affichage pour l'église; voter un crédit de Fr. 7000.– y relatif, à prélever sur le fonds de réparations et des orgues.
4. Décider le changement du chauffage de l'église; voter un crédit de Fr. 20000.– y relatif, à prélever sur le fonds de réparations et des orgues.
5. Divers.

Les Pommerats, le 1^{er} avril 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérant: Jean-Marie Chapuis, Sur la Maille 6, 2942 Alle.

Projet: Construction d'un garage 4 box et d'un réduit en dessus, sur la parcelle N° 3642 (surface 1164 m²), sise au lieu-dit « Clos des Tilleuls 3a », zone Centre CA/b.

Dimensions principales: Longueur 12 m 90, largeur 5 m 50, hauteur 4 m 40, hauteur totale 7 m 63.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, maçonnerie, charpente un pan en bois; façades: béton visible, porte de garage en métal + vitrage; couverture: tuiles en béton, couleur brune.

Dérogation requise: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 5 avril 2013.

Secrétariat communal.

Le Bémont

Requérants: Sophie et Nicolas Anker, route de France 12, 2350 Saignelégier; auteur du projet: BT Denis Chaignat, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation du bâtiment N° 40, comprenant un nouveau chauffage à pellets et la pose de Solatubes, sur la parcelle N° 120 (surface 647 m²), sise au lieu-dit «La Bosse», zone agricole.

Dimensions principales existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal du Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Bémont, le 26 mars 2013.

Secrétariat communal.

Bourrignon

Requérante: Florence Braun, Droit Mont 1, 2803 Bourrignon; auteur du projet: Didier Peter Construction, Pommiers 195, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec abri couvert/cave/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, garage en annexe, chauffage à pellets, sur la parcelle N° 144 (surface 1564 m²), sise au lieu-dit «Le Chésal», zone d'habitation HA, plan spécial «Le Chésal».

Dimensions principales: Longueur 13 m 80, largeur 13 m 98, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 50; dimensions de l'annexe: longueur 6 m 55, largeur 6 m 70; dimensions du garage: longueur 8 m, largeur 6 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mai 2013, au Secrétariat communal de Bourrignon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bourrignon, le 10 avril 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérant: Samuel Schneider, rue de l'Industrie 24, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: BT Samuel Schneider S.A., 2345 Les Breuleux.

Projet: Transformation du bâtiment N° 1 dans le volume existant avec l'aménagement d'un appartement en duplex dans l'ancien dépôt et d'un appartement au rez inférieur, sur la parcelle N° 1110 (surface 602 m²), sise à la rue du Jura, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 18 m 58, largeur 10 m, hauteur 5 m 48, hauteur totale 8 m 38 (existantes).

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépissage de teinte blanche et lames en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mai 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 26 mars 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérants: Laetitia et Gautier Gurba, rue de la Gare 20, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec réduit et couvert d'entrée en annexes contiguës, garage double en annexe + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1495 (surface 1007 m²), sise au lieu-dit «Au Fol», zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 20, hauteur totale 6 m 90; dimensions du garage: longueur 8 m, largeur 5 m 90, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mai 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 28 mars 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérant: Jacques Baume, Grand-Rue 32, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, route de la Raisse 28, 2855 Glovelier.

Projet: Agrandissement de la stabulation, installation d'un robot de traite, SRPA, sur les parcelles N^{os} 134 et 1222 (surfaces 2792 et 263 m²), sises à la Grand-Rue, zone de fermes - ZFA.

Dimensions principales: Longueur 33 m 50, largeur 2 m 70, hauteur 3 m 74.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: planches brutes à recouvrement de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mai 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 3 avril 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérant: Jacques Baume, Grand-Rue 32, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, route de la Raisse 28, 2855 Glovelier.

Projet: Construction d'un hangar à machines, fumière, fosse à purin et place chaillée pour stockage de fourrage, chemin d'accès, sur les parcelles N^{os} 2173, 2175 et 2280 (surfaces 34391, 1962 et 3250351 m²), sises au lieu-dit « Bas du Village », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 25 m, largeur 12 m, hauteur 7 m 80, hauteur totale 10 m 03; dimensions de la fumière + fosse: longueur 37 m, largeur 8 m, hauteur 3 m 15; dimensions de la place de stockage: longueur 13 m, largeur 12 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: planches en bois brut à recouvrement de teinte brune, tôles en façades est et ouest; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogations requises: Article 21 LFor (distance pâturage boisé); l'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mai 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 5 avril 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérant: Blaise Wermeille, rue du Marché 10, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Architect'Agri-Concept, route des Fontaines 19, 2057 Villiers.

Projet: Réaménagement de l'étable existante, agrandissement pour salle de traite et chambre à lait (93 m²), stabulation libre pour vaches laitières et génisses (744 m²) avec SRPA de 184 m², prolongation du fenil existant (258 m²), construction d'une fosse à purin de 810 m³ et installation de panneaux solaires photovoltaïques de 1610 m² sur le pan sud de la toiture, sur la parcelle N° 2261 (surface 23 181 m²), sise au lieu-dit « Es Crâtans », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 67 m 24, largeur 30 m 35, hauteurs 2 m 94-6 m 47, hauteurs totales 6 m 70-12 m 30; dimensions de l'annexe: longueur 13 m 73, largeur 9 m, hauteur 2 m 94, hauteur totale 5 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: lambrissage en bois de teinte brune, tôles en façade ouest; couverture: tuiles en béton, panneaux solaires sur le pan sud de la toiture.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mai 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 3 avril 2013.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Les Breuleux

Requérant: Damien Donzé, rue des Vacheries 24, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: MBR Architecture S. A., Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Projet: Aménagement d'une piscine couverte avec SPA et local technique, terrasse extérieure, en annexe contiguë à l'habitation N° 24, sur la parcelle N° 1252 (surface 2087 m²), sise au lieu-dit « Les Vacheries », zone Centre CBB.

Dimensions de la piscine: Longueur 13 m, largeur 11 m 20, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: béton de teinte naturelle; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mai 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 5 avril 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérants: Sandrine et Thomas Urfer, rue de la Gare 15, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Frédéric Boillat, Bois-Joli 2, 2345 Les Breuleux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2395 (surface 756 m²), sise au lieu-dit « Au Fol », zone d'habitation HAe, plan spécial « La Buissonnière ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 49, largeur 10 m 74, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m 50; dimensions de la terrasse couverte: longueur 6 m 98, largeur 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Bisotherm; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mai 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 8 avril 2013.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérant: Michel Cœuvray, rue des Rochers, 2000 Neuchâtel; auteur du projet: Planibat Atelier d'architecture, Champs Saint-Martin 39, 2942 Alle.

Projet: Rénovation, transformation, agrandissement et assainissement de l'habitation N° 100 G, sur la parcelle N° 3383 (surface 2546 m²), sise à la rue des Vergers, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 9 m 67, largeur 8 m 27, hauteur 5 m 99, hauteur totale 8 m 19; dimensions de l'agrandissement: longueur 11 m 22, largeur 5 m 95, hauteur 2 m 21, hauteur totale 2 m 21.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte grise; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 4 avril 2013.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérante: Commune de Clos du Doubs.

Projet: Remplacement de la conduite d'eau potable du village d'Épiquez (projet combiné avec l'épuration).

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 et sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 mai 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Clos du Doubs, le 4 avril 2013.

Administration communale.

Courgenay

Requérante: Association Grillride, rue Paul-Montavon 3, 2950 Courgenay.

Projet: Aménagement d'un bikepark, comprenant 3 pistes de freeride, sur la parcelle N° 1372 (surface 1 131 915 m²), sise au lieu-dit « En Goule Côte de Plainmont », zone forêt.

Dimensions de la piste bleue: 400 m; dimensions de la piste rouge: 700 m; dimensions de la piste noire: 550 m.

Genre de construction: Aménagement de sauts avec déblais naturels, construction de passerelles en bois.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 15 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Courgenay,

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 5 avril 2013.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérante: Immo Steel, La Quère 14, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Home Steel, rue Saint-Randoald 34, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un immeuble mixte comprenant locaux d'artisanat au rez-de-chaussée et 3 appartements en PPE à l'étage + chauffage au gaz, sur la parcelle N° 1453 (surface 1479 m²), sise à la rue des Artisans, zone d'activités AAb.

Dimensions principales: Longueur 32 m 30, largeur 20 m 30, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, isolation; façades: panneaux sandwich de teinte aluminium gris RAL 9007; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 3 avril 2013.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérante: Commune de Courtételle, rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle; auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain S.à.r.l., rue de Chaux 2, 2800 Delémont.

Projet: Transformation et agrandissement de la Maison de l'Enfance, sur la parcelle N° 199 (surface 1171 m²), sise à la rue Abbé Grégoire Joliat 8, zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Longueur 18 m 73, largeur 19 m 58, hauteur 5 m 80, hauteur totale 10 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche, panneaux gris clair; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensa-

tion des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 8 avril 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Corinne Besançon et Paolo Lepore, Emil-Frey Strasse 109, 4142 Münchenstein.

Projet: Construction d'une maison familiale et d'un garage pour 2 véhicules, sur la parcelle N° 4917 (surface 726 m²), sise à la rue Vers-la-Croix, zone HAh, zone d'habitation A.

Plan spécial N° 67 « Mexique-Ouest ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 12 m 65, hauteur 6 m; dimensions du garage: longueur 8 m 70, largeur 6 m 85, hauteur 3 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 8 avril 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Studio Fashion Club, K. Spano, route de Moutier 3, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement d'un site provisoire pour la restauration et la détente durant l'été, sur la parcelle N° 3046 (surface 14547 m²), sise à la rue Emile-Boéchat, zone AA, zone d'activités A.

Dimensions principales: Selon plan.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: bois de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 8 avril 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie

Requérants: Ateliers Busch S.A., Zone industrielle, 2906 Chevenez; auteur du projet: Air.M'études S.à.r.l., Allée des Soupîrs 15, 2900 Porrentruy.

Projet: Réalisation d'une installation de production d'eau glacée pour refroidissement de process avec récupération de chaleur, sur la parcelle N° 3260 (surface 48 133 m²), sise au lieu-dit « La Vie des Prés », zone d'activités AA.

Genre de construction: Installations techniques.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 8 avril 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérants: Thiruketheeswary et Rajmohan Mohanathas, rue du Colonel-Hoffmeyer 43B, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Michel Cuenat, architecte, rue Saint-Germain 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/garage en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4447 (surface 617 m²), sise à la rue de la Gravière, localité de Bassecourt, zone d'habitation HAb, plan spécial « Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt ».

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 9 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 6 m 40; dimensions du garage/couvert: longueur 6 m 50, largeur 6 m 30, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Ytong; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 8 avril 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérants: Marlyse et André Jolidon, rue de la Faverge 33, 2853 Courfaivre; auteur du projet: La Courtine S.A., 2873 Saulcy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 33 avec le ravalement de la toiture, réaménagement de 2 appartements, terrasse couverte, isolation périphérique, pose de capteurs solaires thermiques, pompe à chaleur, déconstruction d'une annexe, sur la parcelle N° 60 (surface 333 m²), sise à la rue de la Faverge, localité de Courfaivre, zone Centre C, périmètre de protection du centre ancien.

Dimensions principales: Longueur existante, largeur existante, hauteur 5 m 15, hauteur totale 9 m 15.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants, isolation périphérique et briques TC/béton cellulaire; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogations requises: Article 24³ RCC (capteurs solaires) et article 37⁸ RCC (fenêtres de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 8 avril 2013.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: Jean-Jacques Milliet, rue Saint-Michel 30, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau Voisard & Migy S.à.r.l., rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Déconstruction de la place existante devant le bâtiment N° 16, à la rue Achille-Merguin (magasin Denner), sur la parcelle N° 1020 (surface 1999 m²), zone HA4, zone d'habitation artisanat 4 niveaux.

Suppression des places de parc en bord de route, réaménagement d'un parking de 12 places et réaménagement du trottoir. Ces travaux comprendront: déconstruction des murs existants en béton armé; pose de pavés et de bordures pour le réaménagement du trottoir et bord de la nouvelle place; pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur l'ensemble de la place; installation de bornes métalliques d'arrêt sur l'extrémité des places; déplacement du candélabre existant et du passage piétons; dimensions de la surface réaménagée: longueur 43 m 20, largeur moyenne 9 m 80.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 mai 2013 inclusivement, au Service Urbanisme En-

vironnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 8 avril 2013.

Service UEI de la Municipalité.

Val Terbi

Requérante: G2S Architecture S.à.r.l., Case postale 47, 2824 Vicques.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit/local à vélos en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3388 (surface 922 m²), sise au lieu-dit «En Chaipelat», localité de Vicques, zone d'habitation HAj, plan spécial «Le Bez».

Dimensions principales: Longueur 23 m 16, largeur 10 m 22, hauteur 5 m 24, hauteur totale 5 m 74; dimensions de l'annexe: longueur 10 m, largeur 6 m, hauteur 4 m 41, hauteur totale 4 m 41.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 4 avril 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Requérant: Nicolas Tatti, rue du Stand 49, 2800 Delémont.

Projet: Transformation, agrandissement et rénovation de l'habitation N° 31 + panneaux solaires thermiques en toiture sud, sur la parcelle N° 478 (surface 581 m²), sise à la rue Rochefort, localité de Vicques, zone Centre CAb.

Dimensions principales: Longueur 9 m 05, largeur 7 m 68, hauteur 5 m 40, hauteur totale 9 m 40; dimensions de l'annexe nord: longueur 7 m 67, largeur 3 m 38; dimensions de l'annexe ouest: longueur 6 m 90, largeur 4 m 27.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants, isolation périphérique, ossature bois pour annexe; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur gris foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 4 avril 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Requérants: Véronique Paupe et Guy Schaller, chemin des Chauxfours 37C, 2802 Develier; auteur du projet: La Courtine S.A., route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit en annexe contiguë + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 3340 (surface 1010 m²), sise au lieu-dit «Sur la Fenatte», localité de Vicques, zone d'habitation HAf, plan spécial «Pesse sur la Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 16 m 58, largeur 9 m 91, hauteur 5 m 75, hauteur totale 5 m 75; dimensions du couvert/réduit: longueur 11 m 48, largeur 5 m 90, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes blanche et rouge; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 4 avril 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire + certificat et diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent. La personne qui ne possède pas un tel certificat ou diplôme doit s'astreindre, en cas d'engagement, à acquérir la formation requise.
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
3. Date limite de postulation: 10 mai 2013.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier

judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.

5. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Régis Riat, responsable de la section Intégration du Service de l'enseignement, téléphone 032 420 54 13.

Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs

1 poste à 80 % (22 à 24 leçons hebdomadaires)

Ecoles primaires des Franches-Montagnes

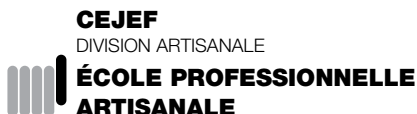
1 poste à 100 % (26 à 28 leçons hebdomadaires)

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Delémont, le 8 avril 2013.

Service de l'enseignement.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour la rentrée d'août prochain, à la suite d'une réorganisation du plan d'études et au départ en retraite du titulaire, la division artisanale du CEJEF met au concours les postes suivants:

Enseignant-e de pneumatique (20 périodes sur l'année scolaire)

Exigences pour le poste:

- CFC dans le domaine de la construction métallique éventuellement complété par un brevet ou une maîtrise
- Expérience et très bonnes connaissances dans le domaine de la pneumatique

Enseignant-e de culture générale (~40%)

Exigences pour le poste:

- Formation spécifique attestée par un diplôme du degré tertiaire
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013 (début des cours le 19 août 2013)

Traitement: selon l'échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 19 avril 2013

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division artisanale, M. Jean-Bernard Feller, directeur de la division, Rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont, tél. 032 420 75 50, courriel: jean-bernard.feller@jura.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour la rentrée d'août prochain, le CEJEF met au concours plusieurs périodes d'enseignement dans les branches suivantes (env. 300%):

- Français
- Anglais
- Allemand
- Economie
- Bureautique et communication
- Géographie
- Education physique et sportive
- Théâtre
- Sciences des religions
- Musique

Les périodes pourront être réparties de manière spécifique suivant le profil des candidat-e-s et s'articuleront possiblement dans plusieurs divisions.

Exigences pour ces postes:

- Licence ou master universitaire dans le domaine (selon la branche) ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013 (début des cours le 19 août 2013)

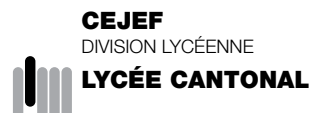
Traitement: Selon l'échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 19 avril 2013

Renseignements et adresse de postulation:

Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, 032 420 71 75, courriel: nathalie.barthoulot@jura.ch

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour la rentrée d'août prochain et suite au départ en retraite du titulaire, la division lycéenne du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de biologie (18 à 22 périodes hebdomadaires, soit 80% à 100%)

Exigences pour le poste:

- Licence ou master universitaire en biologie ou titre jugé équivalent
- Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE (peut être acquis en cours d'emploi) ou titre équivalent susceptible de reconnaissance.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013 (début des cours le 19 août 2013)

Traitement: classe 6 (6A) de l'échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 19 avril 2013

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division lycéenne, M. Pierre-Alain Cattin, directeur de la division, Pl. Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 36 80, courriel: pierre-alain.cattin@jura.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

JURA RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

L'Office des véhicules (OVJ) met au concours un poste de

chargé-e de projet autonomisation (50%)

Engagement pour une durée limitée de 24 mois.

Mission: Vous assisterez la cheffe de projet d'autonomisation de l'Office des véhicules; en qualité de chargé-e de projet, vous avez notamment les responsabilités suivantes: assister la direction de l'OVJ dans le projet, assurer le suivi du projet en collaboration avec les partenaires désignés, assurer le suivi juridique et administratif du projet, gérer la procédure qualité, assurer le suivi du planning.

Exigences: Master en droit ou formation jugée équivalente. Expérience dans un service automobiles souhaitée. Ouvert-e, autonome et résistant-e au stress, vous disposez d'une réelle force de proposition et possédez un bon esprit d'analyse et de synthèse; doté d'un bon entregent, vous êtes à même de gérer un conflit et faite preuve d'une véritable orientation clients. Expérience dans la gestion de projet (connaissance de la méthodologie Hermès).

Traitement: Classe 15 à 18.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, au N° de téléphone 032 420 71 20.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chargé-e de projet Autonomisation», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 13 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

**Rectificatif à l'avis paru sur simap.ch
le 27 mars 2013 avec changement de dates**

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune ecclésiastique catholique-romaine. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Commune ecclésiastique catholique-romaine, Sur le Grioux 1,

2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 421 48 48, fax 032 421 48 58, e-mail: info@curedelemont.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Commune ecclésiastique catholique-romaine, à l'attention de *Soumission peinture*. Ne pas ouvrir, Sur le Grioux 1, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 421 48 48, fax 032 421 48 58, e-mail: info@curedelemont.ch.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
Remarques: Les questions écrites peuvent être adressées par mail à Denis Steiner, Kury Stähelin Architectes S.A., denis.steiner@kurystaehelin.ch.
Délai pour les questions: 24.4.2013, à 10 heures. Réponse sur simap.ch à partir du 26.4.2013, à 16 heures.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 3.5.2013. **Heure:** 18 h.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Date de l'ouverture des offres:** 8.5.2013.

Ville: Delémont.

Remarques: La procédure d'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Autres collectivités assumant des tâches communales.

1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** Travaux de plâtrerie et de peinture.

2.3 **Référence/numéro de projet:** Saint-Marcel – CFC 285.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45410000 - Travaux de plâtrerie

45440000 - Travaux de peinture et de vitrerie

CFC: 2710 - Enduits intérieurs

2851 - Peinture intérieure

2.5 **Description détaillée du projet:**

Rénovation intérieure d'une église de 1762-1767. Travaux de rhabillages et traitement des fissures des enduits existants; décapage et nettoyage des surfaces de peinture existantes; préparation des surfaces nettoyées; application de nouvelles couches de peinture adaptées au support historique.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Delémont.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

Remarques: Les variantes sont admises aux conditions suivantes: Les variantes seront annexées à l'offre de base qui ne sera en aucun cas modifiée et qui sera remplie intégralement. L'offre de base doit également être remise.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution:** 12 mois depuis la signature du contrat.

3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 1.5.2013.
Prix: aucun.
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.

- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** Français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres sous *www.simap.ch*, ou à l'adresse suivante:** Kury Stähelin Architectes S.A., à l'attention de Denis Steiner, Vauche 6, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 421 96 62, e-mail: *denis.steiner@kurystaehelin.ch*.
Dossier disponible à partir du: 27.3.2013 jusqu'au 3.5.2013.
Langues du dossier d'appel d'offres: Français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- ### 4. Autres informations
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 4.2 **Conditions générales:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 4.5 **Autres indications:** Aucune.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers



Rénovation : enjeux, choix techniques et constructifs

Public cible :
Architectes et planificateurs de travaux.

Programme :

- Introduction
- Principes généraux
- Détails spécifiques et conception
- Exemples pratiques

Coût :
CHF 460.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
23 avril 2013 – Fribourg
8h30 – 12h00 +
13h00 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



La voie SIA vers l'efficacité énergétique

Public cible :
Architectes, spécialistes en énergie, investisseurs immobiliers, maîtres d'ouvrage professionnels et chefs de projet.

Programme :

- Introduction: objectifs de la Société à 2000 watts et voie SIA vers l'efficacité énergétique
- Questions et discussion, cahier technique et documentation
- Présentation de l'outil de calcul SIA 2040
- Exercice pratique et recherche d'optimisation (phases d'études préliminaires et d'avant-projet), discussion des résultats
- Processus dans la phase de projet

Coût :
Membres bureaux SIA : CHF 350.-
Membres SIA : CHF 450.-
Non-membres : CHF 600.-

Dates, lieu :
24 avril 2013 – Lausanne
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie : Bases et exigences Nouvelle version !

Public cible :
Architectes, entreprises générales, planificateurs.

Programme :

- Exigences de base
- Exemple de rénovation
- Exigences supplémentaires
- Procédures et dossier de demande de certificat
- Certification en ligne

Coût :
CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

Date et lieu :
25 avril 2013 – Neuchâtel
13h30 – 18h00



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Rénovation : enjeux, choix techniques et constructifs

Public cible :
Architectes et planificateurs de travaux.

Programme :


- Introduction
- Principes généraux
- Détails spécifiques et conception
- Exemples pratiques

Coût :
CHF 460.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
26 avril 2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h00 +
13h00 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Norme SIA 380/1
Edition 2009


Public cible :
Architectes, ingénieurs, bureaux techniques


Programme :

- Aspects légaux
- Bases théoriques
- Normes SIA 380/1, édition 2009
- Dossier énergie

Coût :
CHF 230,- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
30.04.2013 - Yverdon
13h30 – 17h30



 Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie dans
la planification de l'éclairage
Module 1 – Bases et paramètres d'optimisation

Public cible :
Planificateurs en éclairage, planificateurs en électricité,
planificateurs en énergie, chefs de projet du bâtiment,
architectes et représentants de maîtres d'ouvrage.

Programme :

- Nouvelles normes SIA 380/4 et standard Minergie pour l'éclairage
- Influence des paramètres
- Influence du design des installations d'éclairages
- Optimisation des performances énergétiques

Coût :
CHF 250,- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
30.04.2013 - Yverdon
13h30 – 17h30



 Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch